

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2019

PORTANT RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 26

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À cause d'actes commis à l'encontre de l'environnement, pour un crime « dit d'écocide », des personnes pourraient être exclus de la procédure de passation des marchés. Il ne faut pas tout mélanger ...